



PRIX Section d'Ingénierie des Sciences du Vivant (SSV) Règlement

Article 1 Critères d'attribution

Pour marquer l'importance qu'elle accorde à l'excellence de ses étudiants, la Section d'Ingénierie des Sciences du Vivant de l'EPFL (section SV) décerne les prix suivants :

Article 2 Prix

1. Titre/Unité : Prix de la Section d'Ingénierie des sciences du vivant (meilleur projet de Master)

Laudatio : destiné à récompenser l'étudiant-e ayant réalisé le meilleur projet de Master en Ingénierie des sciences du vivant.

2. Titre/Unité : Prix de la Section d'Ingénierie des sciences du vivant (meilleure moyenne Master)

Laudatio : destiné à récompenser l'étudiant-e ayant obtenu la meilleure moyenne au Master en Ingénierie des sciences du vivant.

3. Titre/Unité : Prix de la Section d'Ingénierie des sciences du vivant (2ème meilleure moyenne Master)

Laudatio : destiné à récompenser l'étudiant-e ayant obtenu la 2ème meilleure moyenne au Master en Ingénierie des sciences du vivant.

4. Titre/Unité : Prix de la Section d'Ingénierie des sciences du vivant (3ème meilleure moyenne Master)

Laudatio : destiné à récompenser l'étudiant-e ayant obtenu la 3ème meilleure moyenne au Master en Ingénierie des sciences du vivant.

Article 3 Sélection des lauréats

1. Les lauréats des **prix d'excellence pour la moyenne du master** sont sélectionnés sur la base de la moyenne officielle calculée par IS-Academia et attribués aux trois meilleures moyennes.

Le montant des prix pour les meilleurs moyennes du master est de :

- 1000CHF pour **la meilleure moyenne Master**
- 800CHF pour **la deuxième meilleure moyenne Master**
- 600CHF pour **la troisième meilleure moyenne Master**

2. Le lauréat du **prix de meilleur projet de master** est sélectionné par la section SV sur la base des recommandations des directeurs de projets de master. Le prix ne peut être décerné qu'à un travail ayant obtenu la note maximale.

Le montant du **prix de meilleur projet de master** est de 600CHF

3. Lorsqu'il est jugé que le niveau d'excellence pour un prix n'est atteint par aucun candidat, la section SV peut renoncer à le décerner.
4. Si plusieurs étudiant·e·s remplissent la condition de la meilleure moyenne aux 4 prix proposés, le prix est décerné entièrement à chacun·e
5. Aucun recours n'est possible.

Article 4 Remise des prix

Les prix sont décernés aux lauréats lors de la Cérémonie de remise des diplômes de la section SV.

Lausanne, le 8 octobre 2024

Prof. Félix Naef, Directeur de la section d'Ingénierie des Sciences du Vivant

